

## CONTRAT DE SERVICE

### Entre :

La Municipalité de Sayabec  
3 rue Keable  
Sayabec, G0J 3K0  
Téléphone : 418-536-5440 # 1400  
Courriel : sayabec@mrcmatapedia.qc.ca



### Et l'abonné :

|                                |  |
|--------------------------------|--|
| Nom :                          |  |
| Adresse :                      |  |
| Ville :                        |  |
| Téléphone 1 :                  |  |
| Téléphone 2 :                  |  |
| Date de naissance (JJ/MM/AA) : |  |
| Courriel :                     |  |

### Services :

|                                                        |  |
|--------------------------------------------------------|--|
| Numéro de la puce :                                    |  |
| Durée de l'abonnement                                  |  |
| Début de l'abonnement                                  |  |
| Fin de l'abonnement                                    |  |
| Coût de l'abonnement (\$)                              |  |
| Rabais applicable (\$)<br>(Réservé à l'administration) |  |
| Dépôt pour la puce<br>d'accès (10 \$)                  |  |
| Montant total à payer (\$)                             |  |
| Mode de paiement                                       |  |

| Abonnement       | Tarification                    |                      |
|------------------|---------------------------------|----------------------|
|                  | <u>RÉSIDENTS<br/>DE SAYABEC</u> | <u>NON-RÉSIDENTS</u> |
| <b>1 semaine</b> | 15 \$                           | 15 \$                |
| <b>1 mois</b>    | 40 \$                           | 50 \$                |
| <b>3 mois</b>    | 100 \$                          | 125 \$               |
| <b>6 mois</b>    | 180 \$                          | 220 \$               |
| <b>1 an</b>      | 300 \$                          | 360 \$               |

### **Engagement de l'abonné**

Je, soussigné , \_\_\_\_\_

confirme avoir pris connaissance des règlements et m'engage à les respecter,

confirme avoir pris connaissance des risques liés à la pratique de cette activité et les accepte,

confirme avoir pris connaissances des consignes préventives et m'engage à les respecter,

accepte les termes du présent contrat et m'engage à le respecter.

### **Signature de l'abonné**

La signature du tuteur est requise pour un abonné de moins de 18 ans.

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

### **Signature de la Municipalité de Sayabec**

Nom du représentant du fournisseur : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

### **Formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques**

L'abonné aux activités de conditionnement physique offertes par LA MUNICIPALITÉ DE SAYABEC RECONNAIT par la signature du présent contrat:

- qu'il a été informé de la présence de caméras de surveillance à l'intérieur du Centre de Conditionnement physique;
- que la pratique du conditionnement physique et des activités plus particulières auxquelles il a accès comporte certains risques;
- que ces risques peuvent varier d'une personne à l'autre selon son état de santé, sa condition physique ainsi que ses attitudes et comportements vis-à-vis le respect des principes d'entraînement et des règles mises en avant par le centre. Ces risques sont, de façon plus particulière, mais non limitative, les suivants : une tension artérielle anormale, un malaise à la poitrine, un étourdissement, un évanouissement, des crampes et des nausées, et rarement, une crise cardiaque;
- qu'il est de son devoir de:
  - respecter les règles, les consignes et les façons de faire applicables aux activités auxquelles il participe, et ce, pour diminuer le plus possible les risques de dommages corporels et matériels;
  - transmettre à l'intervenant responsable toute information pouvant être liée à sa participation aux activités;
  - ne pas aller au-delà de ses capacités;
  - cesser toute activité en cas de malaise, douleur, épuisement ou symptôme ressenti pendant ou après une activité ou un exercice;
  - aviser une personne présente en cas de besoin;
  - faire appel aux services d'urgence si la situation l'exige, un bouton d'urgence est d'ailleurs installé au mur et peut être enclenché en cas de besoin.
- De plus, l'abonné SAIT qu'il peut soumettre ses interrogations aux personnels de la Municipalité de Sayabec concernant non seulement les risques, mais également les services, les installations, l'équipement, les appareils et tout le matériel mis à sa disposition.

L'abonné déclare avoir pris connaissance des risques et des conditions énumérés dans le présent formulaire et être en mesure d'entreprendre le programme EN TOUTE CONNAISSANCE DE CAUSE ET EN ACCEPTE LES RISQUES que peuvent comporter les activités auxquelles il est inscrit. Et en tout temps, la Municipalité de Sayabec n'est pas responsable des accidents ou blessures liés à l'activité physique.

## **SERVICES INCLUS AVEC L'ABONNEMENT**

- Libre accès de 5 h à 23 h (7 jours / 7) à la salle d'entraînement située au 7, rue LACROIX, au 2<sup>e</sup> étage du Centre sportif David-Pelletier, G0J 3K0. Notez que la direction peut changer l'horaire d'accès sans préavis.
- Utilisation des équipements de la salle.

## **POLITIQUE DE PAIEMENT**

**Modes de paiement :** Lors de l'abonnement, le client doit régler la totalité du paiement dans le cas d'un abonnement pour 3 ou 6 mois. Pour l'abonnement annuel, le client a le choix de régler la totalité du paiement ou le faire en deux versements de la façon suivante : 120 \$ lors de l'abonnement et 120 \$ dans les 60 jours suivants. Le mode de paiement est à la discrétion du client, soit comptant ou par chèque.

Lorsque le contrat nécessite des paiements comprenant un ou plusieurs versements dans le futur, le client choisi, à sa discrétion, parmi les modes de paiement suivants: comptant ou chèque(s) postdaté(s).

**Paiements refusés :** Le client doit s'assurer que les fonds seront suffisants ou disponibles à partir des dates prévues au contrat.

**Comptant :** Il relève de la responsabilité du client de s'assurer de payer à la réception de l'Hôtel de Ville le montant établi avant la date prévue dans le contrat afin d'éviter des frais administratifs.

**Chèque postdaté :** Le client doit s'assurer que les fonds seront suffisants ou disponibles à la date prévue sur son compte. S'il s'avère dans l'impossibilité de garantir les fonds sur ce compte à la date prévue, il a la possibilité de payer-la réception de l'Hôtel de Ville le montant établi avant la date prévue dans le contrat.

**Important :** Si la Municipalité de Sayabec n'est pas mise au courant AVANT que la transaction (paiement par chèque ou chèque postdaté) soit effectuée et que cette dernière est refusée, le Centre chargera des frais administratifs pour le refus dudit paiement.

**Frais administratifs :** Les frais administratifs pour chaque paiement refusé seront 25 \$ taxes incluses et couvrent le travail administratif encouru pour remettre le dossier à jour.

**Compte en souffrance :** Tout contrat dont un paiement reste impayé sera considéré « en souffrance ». Le Municipalité suspend immédiatement l'accès aux services jusqu'à ce que le(s) paiement(s) spécifié(s) au contrat ait été(s) effectué(s). L'abonné pourra à nouveau accéder aux services lorsque son compte ne sera plus « en souffrance ».

**Renouvellement de contrat :** Aucun renouvellement ne peut être exécuté sans l'autorisation et la signature.

### **Report de service pour cause d'invalidité**

Lors d'une période d'invalidité de plus de 2 semaines, l'abonné pourra demander le report de la durée du service non-utilisé à la fin de son contrat sans frais supplémentaire. La demande devra être reçue par la direction au plus tard 2 semaines après la fin de la période d'invalidité. Pour que la demande soit recevable, l'abonné devra obligatoirement fournir une pièce justificative du médecin précisant la durée de la période d'invalidité (date de début et de fin de l'invalidité).

### **POLITIQUE D'ANNULATION ET DE REMBOURSEMENT**

"Mention exigée par la Loi sur la protection du consommateur. (Contrat conclu par un commerçant exploitant un studio de santé)

Le consommateur peut résilier le présent contrat sans frais ni pénalité avant que le commerçant n'ait commencé à exécuter son obligation principale en envoyant la formule ci-annexée ou un autre avis écrit à cet effet au commerçant. Si le commerçant a commencé à exécuter son obligation principale, le consommateur peut résilier le présent contrat dans un délai égal à 1/10 de la durée prévue au présent contrat en envoyant la formule ci-annexée ou un autre avis écrit à cet effet au commerçant. Ce délai a comme point de départ le moment où le commerçant commence à exécuter son obligation principale. Dans ce cas, le commerçant ne peut exiger au plus, du consommateur, que le paiement d'un dixième du prix total prévu au contrat. Le contrat est résilié, sans autre formalité, dès l'envoi de la formule ou de l'avis. Dans les 10 jours qui suivent la résiliation du contrat, le commerçant doit restituer au consommateur l'argent qu'il lui doit. Le consommateur aura avantage à consulter les articles 197 à 205 de la Loi sur la protection du consommateur (chapitre P-40.1) et, au besoin, à communiquer avec l'Office de la protection du consommateur." R.R.Q., 1981, c. P-40.1,r. 1, a. 47.

---

### **FORMULAIRE DE RESILIATION**

À retourner pour résiliation de contrat (LOI SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR, ART. 199)

À: Municipalité de Sayabec  
7, rue Lacroix,  
Sayabec (Québec) G0J 3K0

Date : \_\_\_\_\_  
(Date de l'envoi de la formule)

En vertu de l'article 204 de la Loi sur la protection du consommateur, je résilie le

Numéro du contrat : \_\_\_\_\_

Conclu le : \_\_\_\_\_

(Date de la conclusion du contrat)

Nom du consommateur: \_\_\_\_\_

Adresse consommateur: \_\_\_\_\_

Signature du consommateur: \_\_\_\_\_

Signature Municipalité de Sayabec: \_\_\_\_\_